



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL MARDI 9 DECEMBRE 2025

N°30-2025

Modification des tarifs du centre équestre et prise en charge partielle de l'augmentation des licences FFE

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni mardi 9 décembre 2025 à 9 heures 30 à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 2 décembre 2025.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Hervé AGNES.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

Nombre de membres en exercice	Nombre de suffrages exprimés	Nombre de voix POUR	Nombre de voix CONTRE	Nombre d'abstentions
10	8	8	0	0

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN Conseiller départemental,
Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lo

M. Jean-Claude BRAUD Conseiller départemental
M. Hervé AGNES Conseiller départemental

M. Sylvain LETOUZÉ Conseiller régional – Région Normandie

M. Louis JANNIERE Conseiller communautaire – Saint-Lo Agglo

Mme Emmanuelle LEJEUNE Maire de la Ville de Saint-Lo
Mme Stéphanie CANTREL Conseillère municipale - Ville de Saint-Lo

Membre suppléante :

Mme Adèle HOMMET Conseillère communautaire - Saint-Lo Agglo
Représentant M. Fabrice LEMAZURIER

EXCUSES :

Mme Malika CHERRIÈRE Conseillère régionale – Région Normandie
Mme Florence MAZIER Conseillère régionale – Région Normandie
M. Fabrice LEMAZURIER Président de la communauté d'agglomération Saint-Lo Agglo

Prise en charge partielle de l'augmentation des licences FFE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de séance du 9 décembre 2025 ;

Vu la délibération n°16-2025 du 26 mai 2025 relative au vote des tarifs 2025/2026 pour le centre équestre du Pôle Hippique de Saint-Lô ;

Considérant que l'augmentation des tarifs des licences de la Fédération Française d'Équitation (FFE) 2026 décidée par le Comité fédéral de la FFE en juin 2025 effective au 1^{er} septembre 2025, a été portée à la connaissance du Pôle Hippique, en septembre, soit après le vote par le comité syndical du SMPH du 26 mai 2025 des tarifs du centre équestre ;

Considérant que, dès le mois de juillet, 160 licences ont été délivrées par le SMPH pour la saison 2025-2026, sur la base des anciens tarifs et non sur la base des nouveaux tarifs de la FFE applicables au 1^{er} septembre 2025, sans l'application de l'augmentation unitaire de 4 euros ;

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, sans voix contre, ni abstention, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de l'application des tarifs du centre équestre, toutes taxes comprises, à compter du 1^{er} septembre 2025, tels que figurant au tableau ci-dessous :

Tarifs adhérents	Tarifs votés le 26 mai 2025	Nouveaux tarifs actualisés applicables au 01/09/2025
Chevaux, poneys + licence	85	89
Chevaux, poneys + licence + 18 ans	96	100
Baby + licence	60	64
Chevaux/ poneys	60	64
Baby	35	39

- Accepte que le montant des ventes des 160 licences sans application de l'augmentation de 4 euros représentant la somme totale de 640€, soit pris en charge par le SMPH ;
- Autorise l'émission d'un mandat au compte 65888 pour la prise en charge du delta, d'un montant de 640€ correspondant à 160 licences x 4€ afin de régulariser la situation sur le plan budgétaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr